

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE
COMMUNAUTAIRE DE BOUZONVILLE

**MISSION DE COORDINATION SECURITE ET
PROTECTION DE LA SANTE**

Règlement de la consultation (RC)

Le vendredi 9 octobre 2015

Date limite de remise des offres : lundi 26 octobre 2015 à 12 h

Maître d'ouvrage :	Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 bis rue de France BP 90019 57320 BOUZONVILLE
AMO :	 <p>MISSION H₂O 13 Rue Victor Hugo 92240 MALAKOFF Tel : 01 49 12 87 65 contact@missionh2o.fr</p>

Table des matières

ARTICLE I	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
I.1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
I.2	PROCEDURE	3
I.3	DECOMPOSITION EN LOT	3
ARTICLE II	DEFINITION DES INTERVENANTS	3
II.1	MAITRISE D'OUVRAGE	3
II.2	CONDUITE D'OPERATION	3
II.3	MAITRISE D'ŒUVRE, OPC	3
II.4	DEVOLUTION DES MARCHES DE TRAVAUX	3
ARTICLE III	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
III.1	DUREE DU MARCHÉ	4
III.2	VARIANTES ET OPTIONS	4
III.3	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
III.4	MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
ARTICLE IV	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
IV.1	COMPOSITION DU DCE	4
IV.2	MISE A DISPOSITION DU DCE	4
IV.3	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
IV.4	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	5
ARTICLE V	PRESENTATION DES OFFRES	5
V.1	PIECES DE LA CANDIDATURE	5
V.2	PIECES DE L'OFFRE	6
ARTICLE VI	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE VII	ELIMINATION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES	7
VII.1	JUGEMENT DES CANDIDATURES	7
VII.2	JUGEMENT DES OFFRES	7
VII.3	NEGOCIATIONS	9
VII.4	FIN DE LA PROCEDURE	9
ARTICLE VIII	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

Article I Objet et étendue de la consultation

I.1 Objet de la consultation

La présente consultation vise à attribuer une mission de Coordination Sécurité et Protection de la santé (CSPS), conformément aux dispositions de la Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994, dans le cadre de **l'opération de construction d'un nouveau centre Aquatique communautaire à Bouzonville.**

L'ensemble des données relatives à l'opération sont précisées à l'article 1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) : principe de l'opération, planning de l'opération, aspects financiers, surfaces, Maîtrise d'œuvre, etc.

La mission CSPS sera conduite suite au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS), se poursuivra pendant la réalisation de l'opération et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement.

En application de la loi du 31 Décembre 1993 et du décret du 26 Décembre 1994, et par référence à l'article R 4532-1 du Code du Travail, selon notre interprétation de la Réglementation la mission CSPS se décompose en deux opérations / catégories :

- opération de 1ère catégorie.

Par ses connaissances le prestataire pourra remédier dans le cadre de son offre à d'éventuelles adaptations ou compléments s'il constate des erreurs ou omissions au regard des travaux envisagés sur l'équipement et de leur typologie.

I.2 Procédure

La présente consultation est un marché à procédure adaptée (MAPA) et elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

I.3 Décomposition en lot

Sans objet.

Article II Définition des intervenants

II.1 Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Bouzonvillois.

II.2 Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bouzonvillois, représenté par ses services et assisté par MISSION H₂O, assistant maître d'ouvrage.

II.3 Maîtrise d'œuvre, OPC

Les informations liées à la maîtrise d'œuvre et à l'OPC sont indiquées à l'article I du CCP : I.4 et I.6.

II.4 Dévolution des marchés de travaux

La dévolution des marchés de travaux sera effectuée par lots séparés. La possibilité de recourir à quelques « macrolots » est évoquée par la MOE à l'heure de rédaction des présentes (phase APS/APD).

Article III Conditions de la consultation

III.1 Durée du marché

Toutes les indications liées à la durée du marché sont précisées à l'article V de l'Acte d'Engagement.

Les prestations du coordonnateur suivront scrupuleusement le planning de l'opération (Article I.3 du CCP).

Certains délais pourront évoluer / être modifiés (le planning est en cours d'étude par la MOE et le Maître d'Ouvrage à l'heure de rédaction des présentes) : en tout état de cause le prestataire prévoira une présence jusqu'à fin 2018 pour la réception de l'ensemble des travaux, puis sa présence lors de la période de garantie de parfait achèvement.

III.2 Variantes et options

Options : sans objet. Variantes : admises, toutefois le candidat doit impérativement répondre à l'offre de base avant de présenter sa variante. Sans cela (variante seule), l'offre ne sera pas analysée.

III.3 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

III.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres de la Collectivité. Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article IV Dossier de consultation des entreprises

IV.1 Composition du DCE

Les candidats, pour leur permettre d'établir leur offre, sont destinataires d'un dossier de consultation composé des pièces suivantes :

1. Un Acte d'Engagement (A.E.),
2. Le présent Règlement de Consultation (R.C.),
3. Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

IV.2 Mise à disposition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande, en un seul exemplaire. Il est possible d'obtenir le D.C.E. par voie électronique directement sur le site de la CCB : www.ccbouzonvillois.fr ou, en cas de problèmes ou de dysfonctionnement, en envoyant une demande écrite par courriel à Mr FOULIGNY, Directeur des Services : bernard.foulligny@orange.fr

IV.3 Modification de détail au dossier de consultation

La CC du Bouzonvillois se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours (sept jours) avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler de réclamation à ce sujet.

Si durant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de remise des offres était reportée, la précédente disposition serait applicable en fonction de la nouvelle date.

IV.4 Forme juridique de l'attributaire

Cette consultation est ouverte aux personnes physiques ou aux personnes capables d'assurer les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Article V Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

V.1 Pièces de la candidature

1. Attestations et certificats prévus aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics :
 - o La lettre de candidature et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1),
 - o Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet ainsi que la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
 - o Déclarations sur l'honneur dûment datées et signées par le candidat, en application des articles 43 et 45 du CMP, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas suivants (formulaire DC2 ou forme libre) :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du Code Pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du Code Général des Impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du Code du Travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
 - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté

spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,

- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- o Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à 4 du code du travail (formulaire DC2 ou forme libre),
 - o Les renseignements permettant d'évaluer les garanties et les capacités professionnelles techniques et financières du candidat (formulaire DC2 ou forme libre) tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics.
2. Déclaration indiquant les moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation du marché,
3. Expériences professionnelles et titres d'études des personnes désignées par l'entreprise pour exécuter la présente mission : C.V. et liste des opérations de moins de 5 ans réalisées personnellement dans le domaine faisant l'objet de la consultation (centre aquatique !). Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.
- Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature : production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières et production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché,
 - Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
4. Le candidat devra fournir les attestations de compétences des coordonnateurs SPS. Le titulaire devra fournir ces mêmes documents et attestations mis à jour tous les six mois.

NOTA : Les cotraitants et sous-traitants éventuels devront fournir les mêmes pièces que le mandataire du groupement à l'exception de la lettre de candidature qui est fournie par le mandataire.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

V.2 Pièces de l'offre

5. Un projet de marché comprenant :
- L'acte d'engagement (A.E.): à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
 - Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) dûment approuvé, daté et signé,
 - Une note méthodologique de **25 pages maximum** présentant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, à savoir : présentation du candidat (agence concernée, organigramme et organisation de l'équipe), compréhension de l'opération, méthodologie proposée (dont liste des différentes interventions à mener, contenu des rendus...), planning...,
 - Un devis en bonne et due forme, détaillé (nombre de jours passés en phase conception, nombre de visites sur site/chantier, etc.), daté et signé, reprenant l'ensemble des prestations / éléments demandés dans le cadre de la présente consultation.

Article VI Conditions d'envoi et de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Marché à Procédure Adaptée
Mission de Coordination SPS pour la construction du nouveau centre aquatique
communautaire de Bouzonville.
« NE PAS OUVRIR »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes
3 bis rue de France
BP 90019
57320 BOUZONVILLE

Le dossier de candidature contiendra tous les documents prévus à l'article V du présent règlement. Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux qui ne peuvent être tenus responsables des problèmes d'acheminement du courrier par les services d'acheminement des plis ainsi que des horaires d'ouverture des bureaux.

Aucune offre ne sera remise par télécopie ou télex. Les candidats sont informés que les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, pourront entraîner leur rejet total par la Personne Responsable du Marché. Ils seront alors renvoyés à leur auteur.

S'agissant d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) non soumis au régime de l'article 56 du Code des marchés publics, la dématérialisation des offres n'est pas envisagée.

Article VII Elimination des candidats et jugement des offres

VII.1 Jugement des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- garanties et capacités techniques et financières,
- capacités professionnelles.

Les conditions d'élimination et critères de jugement des capacités des candidats seront les suivants :

1. candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents, certificats ou attestations demandées, dûment remplis et signés,
2. candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

VII.2 Jugement des offres

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1) Valeur technique : 60%.
- 2) Prix des prestations : 40%.

La valeur technique est notée sur 60 points. Elle sera appréciée au regard de la note méthodologique et des documents demandés au candidat à l'article V du présent règlement et fournis dans l'offre. Pour cela, six sous-critères sont définis, à savoir :

- Sous-critère 1 : éléments relatifs à la présentation du candidat,
- Sous-critère 2 : compréhension de l'opération,
- Sous-critère 3 : contextualisation de la note méthodologique à l'opération,
- Sous-critère 4 : méthodologie proposée,
- Sous-critère 5 : qualité du devis remis (niveau de détail, exhaustivité des éléments prévus),
- Sous-critère 6 : éléments de planning.

Chaque sous-critère est noté sur 10 à l'appui du tableau de notation suivant :

Evaluation	Notes
Excellent (répond parfaitement aux attentes)	9 à 10
Bon (répond aux attentes)	6 à 8
Acceptable (répond partiellement aux demandes)	5
Insuffisant (ne répond pas aux attentes)	1 à 4
Aucun élément de réponse	0

Le prix des prestations est noté sur 40 points, suivant la règle de calcul suivante :

L'offre moins-disante sur le critère « prix » obtient 40 points, puis la notation des autres offres sur ce critère relève de la formule suivante :

$$\text{Nombre de points} = \frac{\text{prix du moins disant} \times 40}{\text{prix du candidat}}$$

**Le candidat qui obtient le plus grand nombre de points
est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.**

La commission d'étude des offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les offres seront classées par ordre croissant.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

VII.3 Négociations

L'attention des concurrents ayant remis une offre est attirée sur le fait que la présente consultation pourra faire l'objet de négociations, notamment écrites, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

La CC du Bouzonvillois se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les candidats ayant remis une offre conforme, sans que le nombre de candidat n'excède 3. Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire passer des auditions aux candidats retenus. Les candidats seront informés des modalités de négociation, si elle doit avoir lieu, par écrit (lettre recommandée avec AR et/ou courriel et/ou fax).

Si le candidat ne répond pas à la proposition de négociation dans le délai imparti, c'est l'offre initiale (avant négociation) qui sera prise en compte pour l'analyse définitive (après négociation).

Le pouvoir adjudicateur procède alors à une nouvelle notation, de laquelle découlera le classement final.

VII.4 Fin de la procédure

Au final, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article VIII Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à : Monsieur Fouligny, Directeur des Services – email : bernard.fouligny@orange.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.